



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2026_026

Séance du 18 février 2026

Le 18 février deux mille vingt-cinq à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 19/01/2026

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUNEL Didier**, Président du syndicat mixte Lozère Centre ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher.

Etaient excusés :

Messieurs : **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIEL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegras Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Assistaient également mesdames **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion, **MOUTAILLER Céline**, Adjointe de Direction et messieurs **RICHAUD-EYRAUD François**, comptable intérimaire et **DITGEN Réginald**, responsable du pôle Gestion publique, à la Direction Générale des Finances Publiques.

Monsieur JACQUES Jérôme donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Madame THEROND Flore donne pouvoir à **Monsieur COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptés. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les missions du service Archivages, Système d'Information et Communication
Considérant l'objectif du service de développer l'usage du numérique dans les territoires

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) est un établissement public de l'État dont la mission est de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets. Dans le domaine du numérique, elle a pour mission d'impulser, d'aider à concevoir et d'accompagner les projets et les initiatives portés par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les réseaux d'entreprises et les associations.

A ce titre, elle propose une offre de produits numériques aux collectivités territoriales qui en sont membres. Les deux parties ont convenu de l'opportunité de coopérer, à travers ce contrat, à la construction d'un ensemble de produits numériques interopérables désigné sous le nom de « Suite territoriale ». Cet ensemble de produits numériques (annexe 1 du contrat) est destiné à permettre aux agents territoriaux et aux élus locaux de disposer d'outils simples, fonctionnels et sécurisés.

Le Centre de Gestion sera l'interlocuteur unique pour l'accès à la « suite territoriale » sur le territoire de la Lozère.

Le montant de la participation financière est défini au regard de la population des communes adhérentes du CDG48, exception faite des communes de moins de 3 500 habitants, correspondant aux territoires d'intervention prioritaire de l'ANCT comprenant par ailleurs les intercommunalités à fiscalité propre de moins de 15 000 habitants.

Le montant de cette participation est ainsi fixé à 0,02 € par habitant de toutes les communes adhérentes, soit directement soit via leur intercommunalité, dont la population est supérieure à 3500 habitants. Le montant maximum de participation financière au partenariat est de 15.000€.

La participation financière liée à l'usage des produits numériques refacturer aux communes adhérentes par le Centre de Gestion est de :

Produits numériques	Frais 2026
Messages	0,25 € par gigaoctets d'espace de stockage mobilisés par mois
Fichiers	0,10 € par gigaoctets d'espace de stockage mobilisés par mois
RDV Service Public	0,03888 € par SMS consommé

Il est proposé :

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce contrat de partenariat avec l'ANCT à compter du 1^{er} mars 2026.
- **D'AUTORISER** le Président à faire procéder aux inscriptions comptables nécessaires.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce contrat de partenariat avec l'ANCT à compter du 1^{er} mars 2026.
- **D'AUTORISER** le Président à faire procéder aux inscriptions comptables nécessaires.

Pour extrait conforme,
Mende, le 18 février 2026

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.